

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 020-9603/21/BM

■ Attribution d'une subvention au Centre de Ressources et d'Innovation pour l'Irrigation et l'AgroMétéorologie - Approbation d'une convention

MET 21/17659/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de « l'Agriculture, viticulture ruralité ».

L'association CRIIAM Sud – Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'AgroMétéorologie en région Sud s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Accompagner des producteurs de cultures maraichères, d'arboriculture, de viticulture ou de porteurs de projet dans l'installation et la maîtrise de leurs irrigations ;
- Accompagnement technique de 4 exploitations sur le thème de l'irrigation ;
- Contrôler les performances hydrauliques d'une installation ;
- Mettre en place des outils de pilotage des irrigations ;
- Suivre l'exploitation sur une saison en accompagnant le producteur pour interpréter les mesures de l'outil ;
- Sensibiliser le producteur à un pilotage maîtrisé de ses irrigations ;
- Préconiser les doses et les fréquences de l'irrigation.
- Informer sur les données météorologiques issues des stations les plus proches du site.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 mars 2021

- Participer à des instances de concertation de la métropole et ses territoires pour apporter une expertise technique dans le domaine des études climatiques ;
- Porter à connaissance et mettre à disposition des données agroclimatiques issues des bases administrées par le CRIIAM sud (siège de Carpentras) : base climatique et base Humsol (humidité des sols)

4 exploitations seront suivies par an sur l'ensemble de la métropole.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Ce travail de maîtrise de l'irrigation sur des terres agricoles est attendu comme un projet faisant partie intégrante du Projet Alimentaire Territorial.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2021 d'un montant de 15 000 €uros soit 80% du coût prévisionnel.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial.
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'enjeu environnement est un des axes prioritaires de la politique publique métropolitaine ;
- Que cet enjeu fait partie intégrante du Projet Alimentaire Territorial.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 15 000 euros à l'association CRIIAM – Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'AgroMétéorologie en région Sud.

**Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 mars 2021**

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs 2021 ci-annexée précisant les modalités d'attribution de cette subvention.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget principal 2021 de la Métropole au Chapitre 65 – Fonction 6312 – Nature 65748 – sous politique G710 conformément à son approbation en Conseil de métropole du 17 décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et circuits courts

Christian BURLE